

COMMUNE DE RONQUEROLLES

ARRETE DU MAIRE

N°2025-0035

Objet : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement rue de Chambly pour des travaux d'enfouissement des réseaux et d'aménagement de surface

Le Maire de la commune de Ronquerolles,

Vu le Code de la Route,

Vu le code de la voirie routière notamment ses articles L131-1 et L141-1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L 2212-2, 2213-1, 2213-4,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant la demande d'arrêté temporaire de circulation et de stationnement de la société : MEDINGER ET FILS SA représentée par M. LOUVET Bertrand : 5 Rue Amsterdam – 60110 Amblainville pour effectuer les travaux d'enfouissement des réseaux.

Considérant la demande d'arrêté temporaire de circulation et de stationnement de la société : CITEOS SARCELLES représentée par M. MONLAURD Clément : 21, Rue de l'Escouvrier – 95200 Sarcelles pour effectuer les travaux d'enfouissement des réseaux Enedis / Eclairage public.

Considérant qu'il convient de prendre les mesures de sécurité nécessaires suivantes :

**LE MAIRE DE RONQUEROLLES
A R R E T E**

Article 1 : Le stationnement et la circulation seront interdits Rue de Chambly pendant la durée des travaux d'enfouissement des réseaux et l'aménagement de surface à partir du 7 juillet 2025 pour une durée calendaire de 330 jours. Sauf véhicules de secours et gendarmerie

Article 2 : Les riverains seront autorisés à circuler le matin avant 8 h et après 17h.

Article 3 : La collecte des ordures ménagères sera autorisée le mardi matin avant 8h.

Article 4 : Une déviation par la Route de Renouval sera mise en place.

Article 5 : Les panneaux de signalisation, la mise en place de la déviation et les barrières de sécurité nécessaires seront apposés par l'entreprise MEDINGER ET FILS pour permettre l'application des présentes dispositions,

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Ronquerolles.

Article 7 :

- Monsieur le Maire de la commune de Ronquerolles,
- Madame la Capitaine de la brigade Gendarmerie de Persan,
- Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours et d'Incendie de Persan,
- M. LOUVET Bertrand, MEDINGER ET FILS SA,
- M, MONLAURD Clément, CITEOS SARCELLES,
- TRI-OR,
- GRISEL,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ronquerolles

Le 01 juillet 2025

Le Maire :

Patrick BREMEL

